de la Fidelité et y résidant, agé de dix-huit ans et demi, Marie
Félicité Hélène et Septime de Fiers, Joseph Martin, Coadjuteur et de
année, frère du dit Père; lesquels futurs Conjoints étant
accompagnés des Citoyens François Carrel instituteur, aîné de Marie,
Joseph Latty et Laurent Gimouvier agriculteurs, Tous Dazé requis
par lettres Patentes requis soussignés, vu l'extrait de la Table de
Publications du dit mariage fait par le Officier Public de la Commune
de la Palette le dix du Cinq du Courant; vu l'Extrait de l'acte
de naissance du futur portant qu'il est né à Condrez le dix-huit
février Mille sept cent soixante onze; vu celui de la future
portant qu'elle est née à la Palette le sept du Mois d'octobre
Mille sept cent soixante et quatre; vu le Certificat de vie
par les Citoyens Maire et officier du Directoire du Canton de la Palette,
Mr. de Cantons de Vaud, portant que la dite Commune ne doit pas être comprise dans les dispositions
de la loi du 25 août 1793 (v.s.); vu celui de vie et
de la loi du 25 août 1793 (v.s.); vu celui de vie et
le Citoyen Aubert officier de santé du Canton de Lausanne
Commune de la Département Constatant que la dite future
fille n'est point sujette au service Militaire; les Parties
ayant de nouveau déclaré leur Mutuel Consentement
au dit Mariage, j'ai lu Moi Sus dite qualité prononcé
aux termes de la loi que Antoine fille de Marie Claire
Martin, sont unis en Mariage. De tout quoi j'ai dressé
le Présent acte que j'ai signé avec les Témoins les
Parties ont déclaré ne le savoir.

fait au Temple Décadaire du Canton de Lausanne
le jour, Mois et que dessus.

Latty Carrel

Gimouvier

Charles Gimouvier

50 CENTIMES

50 CENTIMES

Au nom de la République Française une et indivisible et
de l'an Premier, par devant Moi Charles Gimouvier Officier
de l'Administration, Municipal du Canton de Lausanne département
du Léman chargé par l'article 4 de la loi du 20 Septembre an 6 de la
Tenue des Registres de l'Etat Civil, y portant les Célébrations du Mariage des
Jeans Jean Louis Coulon et Rose Anne Bonnet Citoyens de ce Canton, tous Comparants les Citoyens Jean
Baptiste Coulon, Cultivateur, agé de vingt ans, aîné de Marie
et de vingt-sept ans, fils Mineur et Septime de feu François et de
Marie Jeanne, veuve du Canton, Dame Bonnet; et Rose Anne Bonnet
Ainée Mineure, fille Mineure et Septime agée de dix-huit ans et demi, fille
de Jean Louis Cultivateur et de Marie Rebeud tous
deux de cette Commune et y résidant, Parties présentes
lesquels futurs Conjoints étant accompagnés des Citoyens
Pierre Carrel instituteur, André Marin, Joseph Latty
Laurent Gimouvier agriculteur, Tous résidant de cette
Commune et Dazé requis par la loi; vu l'extrait
de la Table de Publications du dit Mariage fait par l'Officier
Public de la Commune de Lausanne en date du Cinq du
Courant; vu l'extrait de l'acte de naissance du futur
portant qu'il est né à Lausanne le onze février Mil sept
cent quatre vingt neuf; vu celui de la future portant
qu'elle est née à la Palette le dix-neuf Décembre Mille
sept cent quatre vingt un; vu le Consentement donné
par Acte au dit Mariage par la Citoyenne Marie
Anne Aurray Mère du futur, et celui aussi donné par
les Citoyens Jean Louis Bonnet Père de la future;